

CONSEIL MUNICIPAL DU 05/03/2024

Séance du **05/03/2024**, sous la présidence de M. KLEIN Pascal, maire.
Convocation datée du **29/02/2024**.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 9 (DEISS Michelle, HEINTZ Laurent, HILT Joelle, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, MULLER Olivier, SAND Christophe, VOLLMER Jean-Philippe, WOYNAS Aurélie)

Conseillers excusés : 2 (DEMANNE Thomas, ISS Claire)

Secrétaire de séance : SCHOTT Marc (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du CGCT)

Calcul du quorum : par application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 : *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec 9 membres présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 6 février 2024
3. Création de postes d'agents saisonniers
4. Création d'une aire de jeux à la salle polyvalente - Plan de financement et demandes de subventions
5. Association française des sclérosés en plaque - demande de subvention
6. Divers et communications

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

En Alsace-Moselle, l'article L.2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L.2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Considérant le Droit Local applicable en Alsace-Moselle, sur proposition du maire, Monsieur SCHOTT Marc, agent communal au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2024

Sur proposition du maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 6 février 2024.

3) CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS

Le maire informe le conseil municipal qu'un besoin saisonnier en personnel sera nécessaire pendant l'exercice 2024 et notamment la période estivale en raison de l'augmentation des tâches techniques (voirie, espaces verts, nettoyage, travaux divers) et palier aux absences dues aux des congés d'été du personnel communal. Il appartient à l'assemblée de créer ces postes et d'en fixer la rémunération indiciaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer les emplois saisonniers suivants :

CATEGORIE DE POSTE (GRADE)	DATE DE CREATION	DATE DE SUPPRESSION	DHS	INDICE BRUT	INDICE MAJORE
Adjoint technique	01/07/2023	31/07/2023	17h30	388	373
Adjoint technique	01/07/2023	31/07/2023	17h30	388	373
Adjoint technique	01/08/2023	31/08/2023	17h30	388	373
Adjoint technique	01/08/2023	31/08/2023	17h30	388	373

La rémunération est fixée conformément à la grille indiciaire C1 des cadres d'emplois du grade des adjoints techniques en vigueur à la date d'embauche.

Le maire est autorisé à signer les contrats d'engagement correspondants, selon le modèle établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

4) CREATION D'UNE AIRE DE JEUX A LA SALLE POLYVALENT – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le maire présente à l'assemblée un chiffrage prévisionnel qui détaille les travaux de création d'une aire de jeux aux abords de la salle polyvalente, dont la réalisation est prévue courant 2024. Il présente également le plan de financement des travaux :

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
TRAVAUX Rénovation thermique des façades de l'ancienne école 21 rue Principale	57 044,22 €	100	AIDES PUBLIQUES :		
			- Union européenne	0 €	
			- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement public		
			ÉTAT DETR :	0 €	
			ÉTAT autre (<i>préciser</i>) :	0 €	
			Région	11 408,84 €	20
			Collectivité Européenne d'Alsace	28 522,11 €	50
			Groupement de communes	0 €	
			FEDER	5 704,42 €	10
			Établissements publics	0 €	
Aides publiques indirectes	0 €				
Autres	0 €				
Sous-total aides publiques :	45 635,37 €	80			
Autofinancement	11 408,85 €	20			
Fonds propres	11 408,85 €	20			
Emprunt	0 €				
Crédit-bail	0 €				
Autres	0 €				
SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	11 408,85 €	20			
TOTAL DÉPENSES	57 044,22 €	100	TOTAL RESSOURCES	57 044,22 €	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux ainsi que modalités de financement de l'opération.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

Sur la base des éléments de la présente délibération, le maire est chargé par l'assemblée de solliciter les subventions correspondant auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la région Grand Est et du FEDER.

5) ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

Le maire informe le conseil municipal que l'association française des sclérosés en plaque sollicite une aide financière de la commune.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention de 35 €

Le versement de la subvention est conditionné à la fourniture d'un RIB par le demandeur.

6) DIVERS ET COMMUNICATIONS

Le maire rend compte des dernières décisions prises dans le cadre de la gestion communale et dans celui de ses délégations et procède à diverses communications :

- À la suite des travaux d'isolation, le diagnostic énergie (DPE) du bâtiment 21 rue Principal sera effectué dans les prochains jours.
- Un avenant à l'ancien contrat de forçage a été signé avec l'entreprise Rauscher afin de prolonger le contrat actuel jusqu'au 30/09/2024 en attendant la signature des nouveaux contrats prévue en cours d'exercice.
- Valérie OTTERBEIN, agent de l'ONF, présentera les prévisions de coupes et travaux forestiers en commission maire-adjoints le 26/03/2024. Les conseillers intéressés sont invités à participer.
- Un bilan de la réunion publique du 22/02/2024 est effectué.
- 681 kg de biodéchets ont été collectés à Rothbach en janvier, 1^{er} mois de la collecte.
- Il est prévu la signature d'une convention avec le maraîcher afin de collecter les déchets alimentaires issus de la salle polyvalente.
- Le maire a reçu le SDEA et la Parc Naturel Régional des Vosges du Nord le lundi 4 mars 2024 afin d'évoquer l'état du lit du canal du Moulin au milieu du village.
- La cotisation 2024 au SYCOPARC passe à 1 172,75 €.
- La CeA a présenté dernièrement le dispositif contrat emploi aidé. Une réflexion est menée quant à l'embauche d'une personne via ce dispositif.
- À la suite de l'évolution de la loi ZAN, la commune ne bénéficiera plus à l'avenir de nouvelles zones constructibles. La réalisation d'un lotissement est par conséquent pertinente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le maire.

Signature du secrétaire de séance :
SCHOTT Marc

Signature du maire :
KLEIN Pascal